



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GPL

Question écrite n° 42637

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'accessibilité des citoyens aux voitures non polluantes. L'usage de voitures dite propres, telles les voitures alimentées au GPL, participe au respect de l'environnement. Or les contraintes posées par l'achat d'une voiture alimentée au GPL sont encore nombreuses : insuffisance des stations-service fournissant du GPL, surcoût à l'achat, etc. Ces contraintes freinent l'expansion des voitures au GPL. En outre, elles ne sont plus compensées par aucune aide ou incitation des pouvoirs publics. Pour développer ce type de véhicules, il apparaît nécessaire d'inciter nos concitoyens financièrement et fiscalement à utiliser ces véhicules. En conséquence il lui demande les mesures qu'elle pourrait mettre en œuvre pour promouvoir l'utilisation des voitures au GPL.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant le développement de la filière GPL carburant. Le Comité interministériel pour les véhicules propres (CIVP), mis en place en 1999 pour réaliser un bilan des filières de carburants alternatifs et faire des propositions relatives à leur développement, vient de rendre son rapport au Premier ministre. Disponible sur le site internet du ministère (www.environnement.gouv.fr), ce document indique que les véhicules GPL équipés d'origine réduisent sensiblement les émissions nocives, réglementées ou non. Sur la base de ces conclusions, le Gouvernement a donc décidé de continuer à soutenir le développement de la filière en adoptant la stratégie proposée par le Comité ; cette politique d'accompagnement comporte notamment un volet fiscal qui vise à maintenir dans les lois de finances successives la valeur de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) au taux plancher défini en 1992 par l'Union européenne. Les évolutions récentes du prix du carburant GPL à la pompe s'expliquent essentiellement par celles des marchés du butane et du propane ; compte tenu de la très faible TIPP à laquelle est soumis le GPL, son prix toutes taxes comprises est encore particulièrement attractif et reste de nature à favoriser le développement de cette filière. Un autre volet du plan de soutien à la filière GPL porte sur la sécurité des véhicules fonctionnant avec ce carburant, lesquels ne disposent pas tous de la soupape de sécurité conforme à la nouvelle réglementation internationale en la matière, transcrite en droit national par l'arrêté du 4 août 1999 ; le Gouvernement a donc décidé par décret du 7 septembre 2000, d'une part, que la remise à niveau des véhicules concernés se ferait avant le 31 décembre 2001 et, d'autre part, d'aider leurs propriétaires à couvrir le coût de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42637

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1372

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6730